

DÉCISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale BioSE, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la proposition du directeur de l'école doctorale BioSE ;
- Vu** les avis des directeurs et directrices des unités de recherche CRAN, IMoPA, DCAC, IADI, INSPIIRE, NGERE, CITHEFOR, et DevAH ;

DÉCIDEArticle 1

Sont nommés membres du conseil de l'école doctorale BioSE pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028

Pour les unités de recherche :

- Madame Anne SAPIN-MINET, pour CITHEFOR
- Monsieur Guillaume MORNIEUX, pour DevAH
- Madame Fabienne LIGIER, pour INSPIIRE

Pour les unités de recherche communes avec le CNRS :

- Madame Valérie JOUAN-HURAU, pour le CRAN
- Monsieur Frédéric CAILOTTO, pour IMoPA
- Madame Sophie RAHUEL-CLERMONT, pour IMoPA

Pour les unités de recherches communes avec l'INSERM :

- Madame Véronique REGNAULT, pour DCAC
- Madame Gabriela HOSSU, pour le IADI
- Monsieur Bernard NAMOUR, pour NGERE

Fait à Nancy, le 8 novembre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

14 NOV. 2024